**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Onzième session**

**Addis-Abeba, Éthiopie**

**28 novembre – 2 décembre 2016**

**Point 10.c de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des propositions au
Registre des meilleures pratiques de sauvegarde**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le présent document contient les recommandations de l’Organe d’évaluation concernant les propositions de sélection au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde (partie A) ainsi qu’un ensemble de projets de décision pour examen par le Comité (partie B). Un aperçu général des dossiers de 2016 et des méthodes de travail de l’Organe d’évaluation est présenté dans le document ITH/16/11.COM/10.**Décision requise :** paragraphe 4 |

1. **Recommandations**
2. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de sélectionner les programmes suivants, qui représentent le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [11.COM 10.c.2](#DRAFT_DECISION_11COM_10c2) | Autriche | Les centres régionaux de l’artisanat, stratégie pour sauvegarder le patrimoine culturel de l’artisanat traditionnel | [01169](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/10c-registre-00892#10.c.2) |
| [11.COM 10.c.4](#DRAFT_DECISION_11COM_10c4) | Croatie | L’écomusée de la Batana, projet communautaire de sauvegarde de la culture vivante de Rovinj/Rovign | [01098](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/10c-registre-00892#10.c.4) |
| [11.COM 10.c.7](#DRAFT_DECISION_11COM_10c7) | Norvège | Le bateau Oselvar, adaptation du processus d’enseignement traditionnel de sa construction et de son utilisation dans un contexte moderne | [01156](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/10c-registre-00892#10.c.7) |

1. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de renvoyer les programmes suivants aux États soumissionnaires :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [11.COM 10.c.5](#DRAFT_DECISION_11COM_10c5) | Fidji | La cartographie culturelle, méthodologie pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel iTaukei | [01195](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/10c-registre-00892#10.c.5) |
| [11.COM 10.c.6](#DRAFT_DECISION_11COM_10c6) | Hongrie | Le concept Kodály, sauvegarde du patrimoine musical traditionnel | [01177](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/10c-registre-00892#10.c.6) |

1. L’Organe d’évaluation recommande au Comité de ne pas sélectionner les programmes suivants pour le moment :

| **Projet de décision** | **État soumissionnaire** | **Proposition** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- |
| [11.COM 10.c.1](#DRAFT_DECISION_11COM_10c1) | Argentine | Les *randas*, modèle de sauvegarde d’un art textile à El Cercado | [01212](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/10c-registre-00892#10.c.1) |
| [11.COM 10.c.3](#DRAFT_DECISION_11COM_10c3) | Bulgarie | Le festival de folklore à Koprivshtitsa, ensemble de pratiques pour présenter et transmettre le patrimoine | [00970](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/10c-registre-00892#10.c.3) |

1. **Projets de décision**
2. Le Comité souhaitera peut-être adopter les décisions suivantes :

 **PROJET DE DÉCISION 11.COM 10.c.1** 

 Le Comité

1. Prend note que l’Argentine a proposé **les *randas*, modèle de sauvegarde d’un art textile à El Cercado** (n° 01212) pour sélection et promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

La *randa* est un type d’art décoratif complexe qui est essentiellement pratiqué à El Cercado, en Argentine. Présent dans les églises, dans les maisons ainsi que sur les vêtements, cet art consiste à utiliser une aiguille et un bâton pour créer une fine trame qui est ensuite fixée sur un cadre pour être brodée. Transmis de mère en fille dans les familles, il est considéré comme un élément de leur identité culturelle. Il reste pourtant moins de 50 *randeras* (confectionneuses de « randas ») à l’heure actuelle, car leur travail n’est pas aussi reconnu qu’autrefois, elles ont du mal à se procurer les fournitures étant donné que la plupart vivent dans des zones peu urbanisées, et les vendeurs achètent les articles à des prix beaucoup plus bas qu’ils ne les revendent, ce qui force de nombreuses *randeras* à cesser leur activité. Depuis 2012, les communautés de *randeras* travaillent avec le Ministère argentin de la culture, par l’intermédiaire du Marché national de l’artisanat traditionnel argentin, ainsi qu’avec le Bureau de la culture de Tucumán, des municipalités, des universités et d’autres organismes pour résoudre ces problèmes. Des mesures de sauvegarde sont mises en place, comme des travaux de recherche et de documentation sur cette pratique, des ateliers pour les communautés, un festival des *randas* ainsi qu’un marché de l’artisanat. Les initiatives pour l’avenir sont la mise en œuvre d’un protocole de meilleures pratiques pour un travail collaboratif dans les domaines du design et de l’artisanat respectueux d’une tarification équitable, la création d’une banque de fournitures, l’édition d’un catalogue de techniques et de motifs, un registre des praticiennes ainsi que l’intégration de cette pratique dans les programmes scolaires.

1. Décide que, d’après les informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection au titre de meilleure pratique de sauvegarde :

P.1 : L’initiative de sauvegarde qui est présentée comprend des dimensions de recherche, de documentation, d’inclusion de la pratique dans les programmes scolaires, de création d’un label qualité, de création d’une banque de fournitures, d’identification et d’analyse de la chaîne de valeur associée à la production, et de promotion d’activités pour les touristes. Ces initiatives semblent être nées, entre autres, de la faible disponibilité des matières premières et du manque de reconnaissance de l’importance de cet élément, et elles ont été conçues en coopération avec les détenteurs de l’élément. Cependant, il aurait été souhaitable d’apporter plus d’informations pour justifier toutes les mesures et leur nécessité (ainsi que l’accent qui semble être mis sur l’aspect commercial). Par ailleurs, la majorité de ces mesures sont présentées comme des activités futures et ne peuvent donc pas constituer des meilleures pratiques.

P.2 : Le programme a, pour l’instant, uniquement été lancé à l’échelle nationale, bien qu’il puisse être appliqué dans le futur à des communautés d’autres pays de la région et au-delà. Des actions bilatérales ou multilatérales pourraient être encouragées suivant le modèle que propose ce programme, avec une collecte d’informations et des échanges entre communautés et groupes d’artisans détenteurs de ce patrimoine culturel textile. Ces aspects sont des suggestions pour l’avenir mais ils ne peuvent satisfaire le présent critère, qui exige une description des activités déjà mises en œuvre.

P.3 : Le programme (en ce qui concerne ses activités initiales et futures) reflète certains des principes et des objectifs de la Convention, tels que la promotion de la créativité humaine et de la diversité culturelle, la diffusion et la sensibilisation, la contribution du patrimoine culturel immatériel au développement durable et à la cohésion sociale, ainsi que l’attention portée aux femmes en tant qu’actrices et détentrices importantes de cet élément du patrimoine culturel immatériel. La proposition ne décrit pas clairement en quoi certains aspects du programme et l’élément lui-même reflètent les principes et les objectifs de la Convention.

P.4 : La proposition cite plusieurs activités intéressantes destinées à assurer la viabilité de l’élément, par exemple la sauvegarde des connaissances et des savoir-faire et l’établissement d’un marché équitable et rentable pour l’artisanat des *randas* et ses praticiennes, ce qui permettrait un développement durable de l’industrie locale des communautés. Si le dossier indique la réussite de certaines des premières activités, il semble cependant prématuré d’affirmer que leur efficacité est démontrée, par exemple en ce qui concerne la façon d’éviter d’éventuelles conséquences négatives de la stratégie commerciale, telles que les risques de décontextualisation et d’homogénéisation de la consommation.

P.5 : Le dossier démontre que les communautés de *randeras* ont participé dès le début à la conception du programme, aidées dans cet effort par l’université nationale de Tucumán ainsi que par les pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux (Ministère de la culture). C’est la communauté concernée qui a décidé des mesures à mettre en œuvre. Les documents fournis en apportent la preuve.

P.6 : Le dossier présente deux aspects de ce programme qui pourraient être reproduits dans d’autres contextes : l’identification des mesures de sauvegarde adoptées par la communauté elle-même et l’encouragement d’actions innovantes pour la transformation possible du patrimoine culturel immatériel en opportunité de développement durable. Cependant, à l’heure actuelle, en raison du caractère récent des activités décrites dans le dossier, il est difficile d’évaluer leur impact et d’affirmer qu’elles pourraient constituer un modèle. Le dossier ne parvient pas non plus à démontrer l’efficacité du programme pour sensibiliser les communautés concernées et renforcer la viabilité de l’élément au-delà de la production commerciale. Le programme ne peut donc pas, pour l’instant, servir de modèle de sauvegarde régional ou international.

P.7 : Le dossier cite les mesures de diffusion déjà mises en œuvre pour ce qui concerne l’élément (telles qu’un registre des artisans spécialisés dans les *randas*, la transmission de techniques et de connaissances par l’éducation formelle et informelle ainsi que des foires et des festivals dédiés à l’artisanat). Cependant, il ne démontre pas suffisamment la volonté des communautés concernées et de l’État soumissionnaire de promouvoir la diffusion des meilleures pratiques potentielles qu’offre le programme dans son ensemble.

P.8 : Le dossier indique qu’aucune évaluation n’a encore eu lieu puisque le programme est actuellement en cours. Il présente cependant de futurs indicateurs possibles (nombre de *randeras* présentes aux foires et aux festivals, nombre de *randeras* formatrices, nombre d’ateliers de *randas*, résultat des activités de production et paiement d’un prix équitable aux productrices).

P.9 : Le dossier montre que le programme peut répondre aux besoins des pays en développement car sa première mission est de transformer les menaces (essentiellement dues à la mondialisation des marchés) en possibilités de développement durable (en apportant aux détenteurs et aux praticiens des connaissances et des techniques artisanales ainsi qu’une rentabilité économique issue d’un commerce équitable). Cela renforcerait la confiance des artisans en eux-mêmes et favoriserait la poursuite et le maintien en vie de ce patrimoine.

1. Décide de ne pas sélectionner **les *randas*, modèle de sauvegarde d’un art textile à El Cercado** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention.

 **PROJET DE DÉCISION 11.COM 10.c.2** 

 Le Comité

1. Prend note que l’Autriche a proposé **les centres régionaux de l’artisanat, stratégie pour sauvegarder le patrimoine culturel de l’artisanat traditionnel** (n° 01169) pour sélection et promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

*Werkraum Bregenzerwald*, *Hand.Werk.Haus Salzkammergut* et *Textiles Zentrum Haslach* sont trois centres autrichiens dirigés par des artisans locaux traditionnels qui, au cours des 15 dernières années, ont collaboré avec des artistes internationaux, des institutions scolaires, des entreprises artisanales et d’autres organismes afin de sauvegarder leurs pratiques pour les générations futures. Ces centres ont organisé de nombreuses activités publiques afin de préserver l’artisanat dans des domaines tels que la menuiserie, la peinture et le textile, qui procurent aux communautés un sentiment d’identité et de continuité. Dirigés par des associations, en coopération avec des entreprises artisanales et des institutions éducatives et scientifiques, ils proposent des formations aux techniques traditionnelles, par exemple des cours d’initiation pour les élèves de primaire, des stages de week-end ou d’été, des programmes d’apprentissage et des cours universitaires. Des experts locaux et internationaux interviennent dans ces cours pour transmettre des connaissances et des savoir-faire spécialisés en lien avec les différentes pratiques. Ces centres de l’artisanat organisent également des expositions et des concours afin d’accroître la visibilité de l’artisanat traditionnel et d’attirer des designers et des artistes, locaux et internationaux. Ils servent également de passerelle entre l’art et l’industrie et offrent des plates-formes pour le partage d’idées et d’expériences sur la pratique de l’artisanat traditionnel et le développement de réseaux coopératifs. Ils permettent aussi de créer des partenariats entre les secteurs culturel, éducatif et économique et contribuent ainsi à renforcer les efforts en matière de sauvegarde.

1. Décide que, d’après les informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection au titre de meilleure pratique de sauvegarde :

P.1 : Cette initiative concerne trois centres de l’artisanat, créés et dirigés par des artisans afin de revitaliser et de sauvegarder l’artisanat (menacé par l’industrialisation et le commerce), en coopération avec des entreprises artisanales et des institutions éducatives et scientifiques. Ces centres procurent aux artisans ainsi qu’aux communautés locales un fort sentiment d’identité et de continuité. Les principales activités décrites relèvent de la transmission, de la documentation et de la recherche, de l’innovation, de la promotion, de la coopération (par exemple avec des universités et un hôpital psychiatrique) et de la sensibilisation. Les trois centres adoptent des stratégies efficaces qu’ils ont apprises les uns des autres et font office de services consultatifs pour les clients et les producteurs. Ces centres ne contribuent pas seulement à la préservation des connaissances et des savoir-faire traditionnels de l’artisanat autrichien, mais ils assurent aussi leur durabilité écologique et économique grâce à une importante coopération avec des institutions éducatives, médicales et universitaires, au-delà des frontières nationales, tout en favorisant le dialogue intergénérationnel et international.

P.2 : Le dossier indique que les centres sont devenus des pôles locaux et sociaux, ainsi que des plates-formes de partage des meilleures pratiques, et qu’ils ont permis d’augmenter la visibilité de l’artisanat traditionnel. De nombreuses actions collaboratives sont décrites (avec des entreprises locales, des universités, des concours, des expositions, des échanges d’apprentis, des invitations de designers et d’artisans), tant avec des partenaires autrichiens qu’internationaux. Les nombreuses collaborations ont permis de renforcer les compétences culturelles, sociales et économiques, et les artisans, entreprises et/ou institutions travaillent désormais ensemble comme partenaires égaux. Des manifestations culturelles régulières permettent aux artisans des trois associations de rencontrer des confrères d’autres pays, en particulier en Europe de l’Ouest. Ce programme offre encore d’autres possibilités, en encourageant la coopération afin de promouvoir l’artisanat traditionnel comme élément viable du patrimoine culturel immatériel dans d’autres pays.

P.3 : Le programme reflète les objectifs et les principes de la Convention à plusieurs égards, dont l’État soumissionnaire a choisi de mettre en exergue trois aspects : le dialogue, la diversité et la continuité. L’initiative encourage le dialogue par la création de réseaux d’artisans, la gestion coopérative des centres, la collaboration avec d’autres disciplines, des expositions et des visites d’artisans nationaux et internationaux. La diversité est reflétée par les échanges entre artisans, par les visiteurs venant du monde entier, ainsi que par la variété des objets et des techniques qui sont mis en valeur. En ce qui concerne la continuité et la cohésion, le dossier souligne les efforts qui visent à sauvegarder les savoir-faire dans un monde en mutation, l’éducation et la formation, ainsi que l’identification des communautés concernées à l’artisanat traditionnel, comme un symbole d’identité sociale.

P.4 : Face aux menaces de la production industrielle de masse et des importations bon marché, le succès des centres se manifeste dans plusieurs domaines (augmentation de la demande de produits et de formations, nombre d’apprentis et adhésions aux associations en hausse, nouveaux partenariats commerciaux, nombre de visiteurs en hausse et ouverture de nouvelles entreprises artisanales) et l’intérêt pour l’artisanat traditionnel ne cesse d’augmenter. Les centres eux-mêmes, ainsi que leurs projets, suscitent une attention internationale et une collaboration accrues, alors qu’ils prennent part à des activités de plus en plus diversifiées. L’efficacité de ce programme contribue à la viabilité de l’artisanat traditionnel ainsi qu’à celle du patrimoine culturel immatériel en général.

P.5 : Le dossier indique que les artisans, les entreprises et les institutions éducatives concernés ont participé à l’établissement des centres ainsi qu’à la mise en œuvre et à la gestion de leurs activités. Ces trois centres diffèrent légèrement de par leur organisation (l’un d’entre eux a été construit par les artisans eux-mêmes), mais tous démontrent clairement comment des artisans et des entreprises concernées ont pris part à une initiative continue afin de créer ces centres et d’œuvrer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Les collectivités locales sont également impliquées, comme le montrent le recours à des bénévoles et l’utilisation des centres pour des événements culturels. La proposition a été soumise par l’État, avec le soutien des trois centres, dont les représentants (ainsi que des partenaires de coopération, une association d’amis et un représentant des municipalités) ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé. La documentation demandée à cet effet a été fournie.

P.6 : Le dossier cite les résultats des mesures de sauvegarde prises par les centres pour démontrer que le programme peut servir de modèle viable à d’autres pays. Ces centres présentent en effet plusieurs caractéristiques reproductibles, comme le fait d’utiliser les ressources locales et le savoir-faire technique et de répondre aux demandes locales, l’accent mis sur le partage du savoir-faire entre les centres et au-delà, l’engagement permanent de la communauté, les mécanismes de transmission, de documentation et de promotion, et le soutien aux différents artisans à travers leurs propres associations. Le programme sensibilise également à la sauvegarde durable de l’artisanat traditionnel et encourage le développement local, en y intégrant des préoccupations culturelles et économiques et en favorisant le respect de la diversité et de la créativité humaines ainsi que l’ouverture d’esprit face aux bienfaits de l’influence étrangère qui ressort des échanges nationaux et internationaux.

P.7 : Le dossier indique que les centres ont déjà mis au point différents modes de partage d’expérience, notamment avec des institutions éducatives locales, nationales et internationales (coopération avec des universités et des écoles et programmes d’apprentissage) et le grand public (plates-formes Internet et visites guidées). Les centres ont exprimé leur volonté de poursuivre ce partage d’expérience et de contribuer à des initiatives similaires.

P.8 : Le dossier fournit des exemples d’évaluations qui sont menées sur les résultats des centres, comme des évaluations internes régulières de l’ensemble des activités, l’utilisation des réseaux sociaux pour recueillir l’avis des visiteurs, le recueil de celui de la communauté au sens large, des mécanismes de suivi externes (dans le cadre des subventions nationales et européennes) et, dans un cas, un label de qualité national remis à des formations. Des réunions mensuelles et des enquêtes permettent aux centres d’obtenir des rapports ainsi que des données chiffrées, qui sont à la base de la planification, du maintien de la qualité et de l’amélioration de la prise de décision.

P.9 : Le dossier montre que les centres s’efforcent de sauvegarder les connaissances de l’artisanat traditionnel et d’améliorer la qualité de vie en zone rurale, deux sujets particulièrement importants pour les pays en développement. Les objectifs du programme pourraient donc s’appliquer à ce type de pays (création d’emplois pour encourager les jeunes à rester, processus de production collaboratifs permettant de réduire les coûts, utilisation durable des ressources locales et renforcement de la fierté et de l’identité locales). Il faut toutefois noter que cette initiative n’a pas été conçue en premier lieu pour les pays en développement. Ainsi, toutes les activités ne sont pas nécessairement applicables et la nécessité d’obtenir un soutien financier extérieur pourrait constituer un obstacle à cet égard.

1. Sélectionne **les centres régionaux de l’artisanat, stratégie pour sauvegarder le patrimoine culturel de l’artisanat traditionnel** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention et félicite l’État soumissionnaire pour cette proposition bien documentée et bien présentée.

 **PROJET DE DÉCISION 11.COM 10.c.3**  

 Le Comité

1. Prend note que la Bulgarie a proposé **le festival de folklore à Koprivshtitsa, ensemble de pratiques pour présenter et transmettre le patrimoine** (n° 00970) pour sélection et promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

L’initiative du festival de folklore de Koprivshtitsa, qui réunit au mois d’août des milliers de Bulgares de tout âge et la diaspora venus présenter et partager leurs pratiques du patrimoine culturel immatériel, dans des domaines aussi variés que la danse et la narration, les jeux ou l’artisanat, est venue de musiciens locaux qui ont mis en évidence la nécessité de protéger les traditions menacées par des facteurs tels que l’urbanisation et la marchandisation. Organisé par la municipalité de Koprivshtitsa avec l’aide du Ministère de la culture, de la télévision nationale bulgare, de la radio nationale bulgare, de l’Institut d’ethnologie et d’études folkloriques, du Musée ethnographique et de l’Institut d’étude des arts et de centres communautaires, ce festival sensibilise à l’importance de sauvegarder le patrimoine vivant, promeut sa présence dans la vie contemporaine, le documente afin d’assurer sa continuité future et encourage sa transmission. Les participants sont choisis au moyen de procédures de sélection organisées par les districts administratifs du pays, qui permettent également d’identifier les nouvelles traditions. Les performances sont diffusées et documentées par des chercheurs qui en conservent des archives, par exemple à l’Institut d’ethnologie et d’études folkloriques et au Musée ethnographique. Depuis la première édition du festival en 1965, neuf autres ont été organisées ; celle de 2010 a attiré 18 000 participants et des visiteurs du pays et du monde entier. De nombreux participants au festival acquièrent une reconnaissance internationale.

1. Décide que, d’après les informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection au titre de meilleure pratique de sauvegarde :

P.1 : L’État soumissionnaire décrit l’origine du festival ainsi que ses activités actuelles. Cependant, la proposition n’explique pas totalement la situation qui a conduit à sa création ni les besoins spécifiques de sauvegarde qui ont été relevés. Le projet encourage le folklore local, la documentation et la recherche, le développement de mécanismes de transmission et la création de réseaux institutionnels, mais le dossier n’indique pas clairement quelles sont les nouvelles méthodes ou modalités proposées comme exemples de meilleures pratiques. Si le festival attire l’attention et suscite le dialogue au sujet du patrimoine culturel immatériel de Bulgarie, les risques de décontextualisation du folklore traditionnel ne sont pas suffisamment étudiés et il aurait été utile de fournir une description plus claire des activités qui sont déployées, au-delà de l’organisation du festival tous les cinq ans.

P.2 : De nombreux observateurs et participants venus du monde entier et aux compétences diverses participent à ce festival : des centres culturels et éducatifs, des instituts scientifiques, des municipalités, des organisations non gouvernementales et des associations d’amateurs de folklore. Il promeut en cela le respect de la diversité culturelle. Cependant, le dossier n’explique pas totalement sous quelle forme ont été déployés les efforts visant à sauvegarder le patrimoine culturel immatériel concerné aux niveaux régional, sous-régional et international autrement qu’à travers la participation à des conférences internationales et au festival lui-même.

P.3 : L’État soumissionnaire a fourni une explication générale de la manière dont le festival reflète les principes et les objectifs de la Convention dans sa conception, sa réalisation et sa mise en œuvre. Cela passe par la sauvegarde, la promotion de la visibilité et de la reconnaissance, la participation de la communauté et la motivation des détenteurs, le maintien du soutien des institutions de l’État, le développement du savoir-faire lié à la transmission, l’établissement de réseaux internationaux et le suivi. Si la proposition indique que le festival est une plate-forme qui favorise les pratiques culturelles spontanées et, bien que l’on puisse affirmer que le festival contribue à populariser le folklore, il ne préserve pas les fonctions sociales des pratiques traditionnelles et celles-ci courent le risque d’être écartées de leur contexte socioculturel, de perdre leur signification symbolique ou religieuse et de voir s’amenuiser le sentiment d’appartenance et de continuité des communautés concernées.

P.4 : La proposition démontre le succès du festival, estimé d’après l’augmentation du nombre de participants, de visiteurs et du public. Cette manifestation, avec les festivals locaux annuels, donne un élan important à des milliers de détenteurs du patrimoine culturel immatériel et de visiteurs, les sensibilise et stimule les processus de transmission du patrimoine de génération en génération. Elle contribue également à promouvoir le respect mutuel et le dialogue culturel ainsi que le respect de la diversité culturelle et de la créativité humaine, mais les renseignements fournis ne permettent pas de déterminer une transmission délibérée des éléments du patrimoine culturel immatériel mis en valeur lors du festival. De plus, les indicateurs sont presque tous de nature quantitative et, si le festival contribue à la visibilité du folklore, son efficacité en ce qui concerne la contribution à la viabilité des éléments du patrimoine culturel immatériel dans leur contexte n’apparaît pas clairement.

P.5 : Les détenteurs et les interprètes, d’autres communautés concernées ainsi que des invités de l’étranger ont participé à la mise en œuvre du festival, aux côtés du Ministère de la culture, d’autres institutions publiques de différents niveaux, d’un musée local et de chercheurs. Le dossier contient les lettres de consentement des communautés, groupes et individus concernés, qui ont été informés de la proposition, s’y sont déclarés favorables et ont participé pleinement aux différentes étapes de sa préparation.

P.6 : Le dossier explique que le festival (dont la durabilité est prouvée) pourrait servir de modèle à d’autres pays et régions car il comporte une large participation de différent(e)s communautés, groupes et individus, une coopération active entre différentes communautés et institutions, la participation directe de chercheurs, la levée de fonds pour l’archivage et un lien avec les inventaires nationaux du patrimoine culturel immatériel. Il montre une capacité à inclure une variété de communautés et d’éléments du patrimoine culturel immatériel et offre une excellente occasion de réunir des détenteurs, des historiens de la culture et des professionnels des musées. Cependant, le dossier ne décrit pas suffisamment la structure organisationnelle du festival, ni ne présente de mesures de sauvegarde plus larges. Dans ce sens, son potentiel en tant que modèle pourrait se limiter à une « festivalisation » du patrimoine culturel immatériel.

P.7 : Depuis sa première édition en 1965, le festival de Koprivshtitsa est ouvert à une collaboration avec d’autres pays. Les informations à son sujet sont diffusées dans les journaux, à la radio, à la télévision, sur Internet, dans des publications ainsi qu’à l’occasion de conférences et de séminaires nationaux et internationaux. Le dossier indique que l’État soumissionnaire, les organismes de mise en œuvre ainsi que les communautés, groupes et individus concernés sont prêts à coopérer et à diffuser leurs meilleures pratiques à des communautés, des institutions professionnelles et des gouvernements du monde entier.

P.8 : L’État soumissionnaire indique que le festival est évalué à chaque édition (nombre et caractéristiques sociales des participants et du public, représentativité en termes d’origine géographique et de genre, identification d’éléments du patrimoine culturel immatériel sauvegardés, intérêt suscité auprès de chercheurs, d’organisations non gouvernementales et d’autres organisations et écho médiatique). Or, ces indicateurs s’intéressent plus au succès du festival en tant que manifestation sociale qu’à son impact sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ou sur le renforcement des mécanismes de transmission.

P.9 : Si l’État soumissionnaire ne démontre pas spécifiquement en quoi le festival répondrait essentiellement aux besoins des pays en développement, il pourrait servir de modèle opérationnel compte tenu de sa souplesse organisationnelle, de sa capacité à évoluer et à se développer au fil du temps, et de la possibilité qu’il offre de faire participer de nombreux individus, groupes, institutions et communautés. Plus largement, un festival peut contribuer au développement durable et culturel à travers les entreprises et le tourisme locaux. Ce modèle est compatible avec les festivals à gros et petits budgets. Il faut toutefois noter qu’il ne suffit pas de présenter des éléments du patrimoine culturel immatériel lors d’un festival pour les sauvegarder efficacement.

1. Décide de ne pas sélectionner **le festival de folklore à Koprivshtitsa, ensemble de pratiques pour présenter et transmettre le patrimoine** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention.

 **PROJET DE DÉCISION 11.COM 10.c.4**  

 Le Comité

1. Prend note que la Croatie a proposé **l’écomusée de la Batana, projet communautaire de sauvegarde de la culture vivante de Rovinj/Rovign** (n° 01098) pour sélection et promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

La batana est un type de bateau de pêche traditionnel de la ville de Rovinj, en Croatie. Importante pour l’activité et le patrimoine de la ville, la batana, dont les méthodes de fabrication se transmettaient dans les familles, a progressivement disparu avec l’arrivée de modèles industriels jusqu’en 2004, où des passionnés locaux ont créé une association afin de sauvegarder ce bateau et les pratiques associées (un dialecte local et des chants traditionnels). La Maison de la Batana, une association à but non lucratif, appuyée par la municipalité, le Musée du patrimoine de la ville de Rovinj, le Centre de recherches historiques de Rovinj, la communauté italienne de Rovinj ainsi qu’une spécialiste de l’écomuséologie, a créé l’Écomusée de la Batana afin de faire connaître ce bateau au public et de proposer des formations sur les pratiques qui lui sont associées. Il abrite une exposition permanente qui montre la fabrication de la batana et des équipements de pêche ainsi que la variété des activités de pêche qui sont pratiquées ; il organise des ateliers sur la construction du bateau, notamment pour les constructeurs de bateaux ; il publie des documents spécialisés ; il organise des régates et encourage les jeunes à y participer ; il dispose d’un chantier naval pour construire et réparer les bateaux, sur lesquels des visites guidées ont également lieu aujourd’hui ; et il coopère au niveau national et international en participant à des festivals, des régates et des tables rondes afin de souligner le rôle de la batana dans les communautés traditionnelles de marins et de contribuer à sauvegarder le patrimoine maritime.

1. Décide que, d’après les informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection au titre de meilleure pratique de sauvegarde :

P.1 : Le dossier décrit bien l’initiative proposée, l’Écomusée de la Batana, dont l’objectif est d’étudier, de préserver et d’évaluer les souvenirs et la vie quotidienne indissociables de ce bateau. Le dossier explique la situation qui a conduit au lancement de ce projet (comme les changements récents intervenus dans la vie de la communauté : l’urbanisation et l’arrivée de nouveaux habitants, le tourisme et l’utilisation de plastique dans la construction des bateaux). Il décrit la mise en œuvre du projet et liste les actions de sauvegarde : documentation, continuité de la tradition, promotion, éducation, recherche et transmission, dictionnaire du dialecte italien local, préservation d’un petit chantier naval, régates, parcours sur le front de mer et formation des constructeurs de bateaux. Les communautés participantes sont décrites comme étant à l’origine du projet et comme les détentrices de ce patrimoine culturel immatériel spécifique. Un seul élément local a permis de revitaliser tout l’espace culturel, englobant des traditions culturelles immatérielles et matérielles apparentées, et d’améliorer le bien-être des communautés.

P.2 : Bien que ce projet soit au départ d’envergure locale et nationale, le dossier indique que l’Écomusée de la Batana entend faire connaître le rôle que joue ce bateau en tant que lien avec la grande famille des embarcations traditionnelles et des communautés locales associées de l’Adriatique et de la Méditerranée, et en tant que vecteur d’un dialogue interculturel. Le projet contribue donc activement à des initiatives internationales visant à protéger le patrimoine maritime (coopération avec d’autres musées, concours internationaux et organisation de réunions nationales et internationales dédiées à la documentation et à la sauvegarde du patrimoine en question).

P.3 : Le dossier démontre que le musée reflète les principes de la Convention : grande participation de la communauté à la sauvegarde de ses traditions vivantes ; rôle de ce patrimoine dans son développement ; sensibilisation, aux niveaux local, national et international, à l’importance du patrimoine culturel immatériel de la ville ; transmission et programmes éducatifs ; implication en matière d’inventaires ; participation de spécialistes ; et recherches universitaires sur différents aspects de l’élément. L’écomusée offre donc un bon exemple d’auto-gestion efficace basée sur de nouveaux concepts de muséologie et de valorisation du patrimoine culturel immatériel de la communauté locale.

P.4 : Le dossier affirme que l’écomusée a été efficace à plusieurs points de vue : construction et utilisation de nouveaux bateaux (de façon traditionnelle mais aussi nouvelle : pêche, excursions et régates/sport) ; renouveau de traditions et de savoir-faire complémentaires (traditions orales et dialecte) ; inscription sur l’inventaire national ; nouvelles sources de motivation pour les jeunes (régates internationales et nouvelles méthodes d’apprentissage). Le programme a donc contribué à la viabilité du patrimoine culturel en général ainsi qu’à celle de l’élément lui-même. Un grand nombre de personnes a participé au projet et les jeunes se sont associés à l’élément ainsi qu’à leur patrimoine au sens large, en en assurant par là-même la continuité. L’État soumissionnaire a clairement démontré que le patrimoine culturel immatériel menacé de la tradition des bateaux batana a été efficacement et durablement revitalisé.

P.5 : Le dossier indique clairement que le projet a été initié et mis en œuvre par la communauté concernée. Des représentants de la communauté font partie de l’équipe de direction du musée et en organisent toutes les activités (ateliers, programmes éducatifs et régates). La communauté locale et les membres de l’écomusée ont préparé tous les documents de la candidature, avec l’aide du Musée ethnographique de l’Istrie et du Ministère de la culture. Les lettres de consentement des communautés concernées sont jointes.

P.6 : Le dossier propose un modèle qui s’appuie sur : une initiative ascendante à laquelle participe l’ensemble de la communauté ; l’inclusion de différents aspects des traditions vivantes afin de renouer avec le patrimoine d’une communauté locale ; l’engagement de professionnels ; des implications positives pour le mode de vie actuel / les activités quotidiennes de la communauté ; et la création de réseaux locaux, nationaux et internationaux. En outre, un écomusée constitue un modèle organisationnel adapté, et l’établissement de vastes réseaux est essentiel pour assurer la viabilité du projet et maintenir un dialogue interculturel.

P.7 : L’Écomusée de la Batana partage déjà son expérience à l’échelle nationale et internationale, à travers des réunions (conférences, tables rondes), des manifestations (régates, compétitions) et des visites informelles. Son site Internet permet d’accéder librement aux informations le concernant. Les détenteurs du patrimoine culturel immatériel de Rovinj, les représentants de la communauté locale et les autorités ont manifesté leur volonté de continuer à partager leur expérience avec d’autres personnes (des lettres signées en attestent). L’écomusée a fait part de son souhait de nouer des relations à long terme avec d’autres communautés du monde afin de favoriser le dialogue interculturel. Cette étude de cas peut constituer une source d’inspiration pour des projets similaires dans d’autres lieux.

P.8 : La proposition présente des exemples concrets d’évaluations qui sont réalisées. Les activités de sauvegarde de l’écomusée sont évaluées chaque année par la communauté locale et les activités qui bénéficient d’un financement externe sont évaluées par le Ministère de la culture et d’autres institutions. Le musée a remporté plusieurs prix locaux et internationaux, ce qui constitue un autre outil d’évaluation. Étant donné que certains des éléments du patrimoine culturel immatériel gérés par le musée sont inscrits au Registre national des biens culturels, ils sont également contrôlés par le ministère de la Culture.

P.9 : Le dossier suggère que la plupart des étapes et modèles proposés peuvent également s’appliquer aux pays en développement (démarche ascendante, inclusion et éducation formelle et non formelle pour susciter l’intérêt des jeunes envers leur patrimoine). Le modèle organisationnel d’un écomusée peut également être applicable, bien que certains pays n’aient pas la législation nécessaire. Une approche interdisciplinaire pourrait donner naissance à de nouvelles idées et motiver la recherche de nouvelles formes de soutien et de financement. Les liens entretenus par l’écomusée avec des projets similaires ont joué un rôle important dans l’autonomisation de la communauté locale.

1. Sélectionne **l’écomusée de la Batana, projet communautaire de sauvegarde de la culture vivante de Rovinj/Rovign** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention et félicite l’État soumissionnaire d’avoir souligné le lien effectif entre la revitalisation d’un élément du patrimoine culturel immatériel et le développement durable, avec un impact sur l’ensemble d’une communauté.

 **PROJET DE DÉCISION 11.COM 10.c.5**  

 Le Comité

1. Prend note que les Fidji ont proposé **la cartographie culturelle, méthodologie pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel iTaukei** (n° 01195) pour sélection et promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

En 2004, un programme visant à sauvegarder les systèmes de connaissances traditionnels et les expressions culturelles associées de la population iTaukei des Fidji a été lancé, suite aux inquiétudes soulevées par la communauté quant à la possible disparition de leurs pratiques culturelles. L’Institut iTaukei de la Langue et de la Culture a mis en place le programme de cartographie culturelle (PCC) afin d’identifier, de documenter et d’enregistrer le patrimoine culturel immatériel qui joue un rôle important pour l’identité et le maintien de la communauté, et dont la viabilité a été fragilisée par des facteurs économiques et climatiques, ainsi que par l’influence des médias. En collaboration avec les chefs iTaukei, les administrateurs, les anciens et les détenteurs des pratiques, le programme a commencé par des ateliers de sensibilisation à cette initiative destinés aux représentants de districts et aux chefs de villages. Des agents de terrain du PCC ont ensuite procédé à des séances de « talanoa » (méthode traditionnelle de dialogue et de narration des iTaukei) avec les chefs des communautés, les anciens et les gardiens des pratiques ; cela a permis d’identifier les éléments du patrimoine vivant à cartographier. Des informateurs ont été désignés pour enregistrer les pratiques à l’aide de matériel audiovisuel, les classer et les conserver dans une base de données numérique. À ce jour, la cartographie culturelle a été réalisée dans 11 des 14 provinces du pays. Dans le but de revitaliser les pratiques traditionnelles, comme la poterie, pour les générations futures, le Ministère des affaires iTaukei a organisé des ateliers à l’intention des jeunes, dirigés par des détenteurs de ces techniques.

1. Décide que, d’après les informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection au titre de meilleure pratique de sauvegarde :

P.1 : Le programme vise à fournir des conseils méthodologiques pour cartographier le patrimoine culturel immatériel de la communauté autochtone des Fidji (la population iTaukei), sauvegardant ainsi les connaissances traditionnelles et les expressions culturelles de tous les domaines de son patrimoine culturel immatériel (rituels et cérémonies, danses, connaissances des systèmes environnementaux et autres pratiques coutumières existants). Le dossier décrit une méthode participative qui comporte certaines innovations (par exemple, les données qui font l’objet d’une discussion ouverte avant d’être validées par les informateurs - selon la forme traditionnelle de la narration - puis enregistrées au format audio et vidéo ; l’information et l’encouragement du grand public à participer, par l’intermédiaire d’un centre public de ressources et de recherche ; la mise à disposition de plates-formes pour la revitalisation des éléments menacés ; et la mise en place de plans de sauvegarde afin d’améliorer la gestion durable des ressources par les communautés). Le programme est encore en cours mais il a déjà à son actif une longue expérience productive, puisqu’il repose sur des initiatives qui remontent à 2003 et s’intéresse à une variété d’éléments du patrimoine culturel immatériel des iTaukei.

P.2 : Le dossier explique comment le programme de cartographie culturelle a coordonné ses actions avec d’autres gouvernements (Tonga, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu) et avec des organisations telles que le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique sous les auspices de l’UNESCO (ICHCAP). Un partenariat a été établi entre l’ICHCAP et l’Institut iTaukei de la Langue et de la Culture du Ministère des affaires iTaukei. Le gouvernement des Fidji et l’ICHCAP ont co-organisé une conférence et ont débattu des moyens efficaces de sauvegarder le patrimoine culturel immatériel ainsi que du modèle de cartographie culturelle, notamment de la production d’un film documentaire.

P.3 : Il ressort du dossier que cette initiative reflète les objectifs de la Convention à plusieurs titres. Elle rejoint l’intérêt de la Convention pour les inventaires en tant que mesures essentielles pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Elle applique d’autres mesures destinées à la sauvegarde, à l’éducation, à la sensibilisation et au renforcement des capacités, avec, par exemple, la publication d’un livre sur les herbes médicinales traditionnelles iTaukei dans la langue iTaukei et un bulletin d’information trimestriel qui est distribué aux établissements d’enseignement primaire et secondaire. Ce programme contribue à la sensibilisation par la production d’un dessin animé sur les légendes traditionnelles qui ont été recueillies dans les provinces des Fidji. Sa mise en œuvre encourage la collaboration avec différents organismes publics, partenaires internationaux et autres organisations.

P.4 : À ce jour, il apparaît que le programme a essentiellement débouché sur l’adoption de stratégies nationales officielles, importantes et efficaces, axées sur la réforme des programmes scolaires afin d’y intégrer la culture et sur l’organisation de festivals iTaukei. L’efficacité de ces mesures pour contribuer à la viabilité du patrimoine culturel immatériel n’est pas clairement démontrée. Il faudrait fournir des informations complémentaires quant aux effets concrets du programme sur les communautés, groupes et individus concernés et à l’efficacité des activités d’inventaire (l’objectif premier du programme). Il conviendrait d’éviter l’emploi des termes tels que « unique » ou « propre à une province » et de veiller à atténuer les éventuels effets négatifs d’une commercialisation excessive du patrimoine culturel immatériel (avec des festivals, par exemple).

P.5 : Le dossier indique que le programme de cartographie culturelle et ses résultats ne pourraient exister sans la forte implication des communautés et des individus concernés. Il décrit la collecte d’informations sur le patrimoine culturel immatériel, qui passe par la recherche de collaboration, de consentement, par la narration (talanoa) et d’autres méthodes traditionnelles. Il apparaît cependant que le programme est géré par le gouvernement et le dossier n’explique pas clairement quelle est la participation de la communauté à toutes les étapes de sa planification et de sa mise en œuvre. La proposition est accompagnée de lettres qui expriment le consentement libre, préalable et éclairé au programme (mais non à la proposition au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde) des représentants des bureaux provinciaux (RokoTui), responsables du bien-être des populations autochtones.

P.6 : Le dossier décrit les principales caractéristiques du programme de cartographie culturelle, qui pourrait faire partie d’un modèle international ou régional : participation des communautés et démarche ascendante lors de l’identification du patrimoine culturel immatériel et des activités de sauvegarde ; inventaire passant par l’enregistrement de toutes les formes de patrimoine culturel immatériel ; et suivi de protocoles ayant une origine culturelle. Cette méthode a déjà été utilisée à l’échelle régionale (Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Cook, Nauru, Tuvalu, Tonga et Polynésie française) et une trousse à outils a été élaborée.

P.7 : Les 14 provinces des Fidji participent à cette initiative et les chefs de chaque village, les autorités provinciales et les équipes du programme de cartographie culturelle ont fait part de leur volonté de diffuser leurs connaissances et leur expérience. Les exemples fournis renvoient cependant au soutien des autorités provinciales pour la mise en œuvre des activités de cartographie et l’organisation de festivals. Il serait utile de disposer d’informations complémentaires attestant pleinement de la volonté des communautés concernées de diffuser le programme au titre de meilleure pratique de sauvegarde.

P.8 : Le dossier décrit plusieurs processus d’évaluation permettant de mesurer les résultats du programme de cartographie culturelle (vérification des données sur le patrimoine culturel immatériel recueillies avec la participation des chefs des communautés et des informateurs ; rapports d’avancement et contrôle qualité effectués par l’Institut iTaukei de la Langue et de la Culture ; et instigation du processus de revitalisation par la communauté elle-même). L’Institut iTaukei a mis en place une Unité de revitalisation destinée à organiser des ateliers de revitalisation du patrimoine culturel immatériel menacé qui a été identifié au cours du processus de cartographie ; six initiatives de revitalisation ont permis à la communauté d’en évaluer les résultats.

P.9 : La méthodologie du programme de cartographie culturelle répond aux besoins des pays en développement, notamment des États insulaires qui sont confrontés aux mêmes problèmes (comme la disparition des systèmes de connaissances traditionnels pour faire face aux catastrophes naturelles, la surexploitation des ressources naturelles, les menaces posées par les espèces envahissantes, le changement climatique et l’influence négative des médias sur la viabilité du patrimoine culturel immatériel). Le dossier indique que le programme est applicable aux pays en développement en raison de son faible coût, de l’accent mis sur l’adaptation et la résilience grâce aux connaissances traditionnelles, ainsi qu’au respect des valeurs culturelles et de protocoles de recueil de données acceptables par la communauté. Le programme de cartographie culturelle favorise également la coopération entre professionnels et communautés locales pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel. Les communautés aux structures sociales similaires de pays en développement pourraient également tirer parti de leur système administratif traditionnel pour améliorer l’inventaire de leur patrimoine culturel immatériel en adaptant cette méthodologie à leur propre situation.

1. Décide de renvoyer **la cartographie culturelle, méthodologie pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel iTaukei** à l’État soumissionnaire et l’invite à resoumettre sa proposition au Comité pour examen au cours d’un prochain cycle.

 **PROJET DE DÉCISION 11.COM 10.c.6**  

 Le Comité

1. Prend note que la Hongrie a proposé **le concept Kodály, sauvegarde du patrimoine musical traditionnel** (n° 01177) pour sélection et promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

Au cours du siècle dernier, le concept Kodály, qui vise à sauvegarder la musique populaire traditionnelle, a contribué à la promotion, à la transmission et à la documentation des pratiques locales en Hongrie ainsi que dans des communautés de l’étranger. Mis au point par le chercheur, compositeur et professeur Zoltán Kodály et soutenu par l’Académie hongroise des sciences, ses objectifs sont : de rendre accessible à tous la musique populaire traditionnelle grâce au système éducatif et aux organismes publics, d’enseigner la musique, d’encourager les communautés concernées à utiliser quotidiennement leur musique, de faire des recherches et de les documenter à l’aide de stratégies locales et internationales, d’assurer la coexistence entre recherche, éducation, culture générale et composition, et de respecter toutes les traditions musicales. Le concept est intégré aux programmes scolaires depuis 1945. Les élèves du primaire, du secondaire et du tertiaire apprennent ainsi des chants, découvrent leur importance et sont encouragés à y prendre part. Ce concept a également permis de documenter la musique traditionnelle avec la participation de ses détenteurs, de groupes publics et d’instituts culturels tels que l’Institut de musicologie (qui détient 15 000 heures d’enregistrement de musiques populaires et 200 000 mélodies de plus d’un millier de localités), l’Institut Kodály et la Société internationale Kodály, qui se chargent aussi de faire connaître le concept à l’étranger par le biais de programmes éducatifs auxquels ont déjà participé plus de 60 pays. Ce concept de sauvegarde a également incité des artistes à intégrer la musique populaire dans leurs compositions.

1. Décide que, d’après les informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection au titre de meilleure pratique de sauvegarde :

P.1 : Le dossier présente le concept Kodály, sauvegarde du patrimoine musical traditionnel ainsi que certaines des raisons qui ont conduit Zoltán Kodály à mettre au point cette méthode pédagogique. La nature précise du programme ou du projet pouvant être considéré comme une meilleure pratique reste cependant assez vague : le dossier semble s’intéresser davantage à la documentation, à la préservation et à la publication de la musique populaire et à d’autres aspects du concept Kodály qu’à la présentation d’un ensemble de mesures de sauvegarde directement destinées à assurer la viabilité du patrimoine musical traditionnel. Ainsi, malgré l’intérêt du concept Kodály, sa contribution à la sauvegarde contextualisée de la musique populaire dans les communautés détentrices n’apparaît pas clairement, au vu du peu d’importance accordé à la transmission des savoir-faire et des connaissances dans ces communautés. Il convient de revoir plusieurs parties du texte (en partant du principe que le lecteur ne connaît pas le concept Kodály) et de veiller à ne pas figer d’éléments (comme avec l’emploi des expressions « authentic music » et « securing local inheritance » dans le formulaire anglais).

P.2 : Le dossier indique que l’Institut Kodály s’occupe de la diffusion de cette méthode. En 40 ans d’existence, 4 000 experts étrangers venant de 60 pays y ont suivi une formation. La Société internationale Kodály possède des établissements membres dans 16 pays et des professeurs de musique hongrois voyagent dans le monde entier pour apprendre ou présenter le concept Kodály. S’il apparaît clairement que le concept est devenu un modèle pédagogique très répandu, appliqué à une palette de répertoires musicaux traditionnels, la manière dont le projet ou programme en question a aidé à la coordination des efforts de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en tant que tel (et non à celle d’une méthode pédagogique) au niveau international pourrait être expliquée plus précisément.

P.3 : Bien que le dossier déclare que la méthode Kodály reflète les principes de la Convention (identification, sauvegarde, documentation et protection du patrimoine culturel immatériel ; renforcement des mécanismes de transmission formels et informels ; établissement de réseaux et promotion de la coopération internationale) et bien qu’il déclare aussi qu’elle encourage le respect de la diversité culturelle et souligne l’importance des traditions locales, la participation au projet des communautés locales concernées aurait pu être bien davantage explicitée.

P.4 : Le dossier présente des données quantitatives pour attester de la portée du concept Kodály (par ex., l’existence de près de 1 000 groupes locaux de chant traditionnel, des festivals annuels, nationaux et internationaux, de chant traditionnel, des activités de recherche locales et nationales, et la reconnaissance du concept par des institutions universitaires). Toutefois, des informations plus détaillées auraient été souhaitables pour mieux démontrer l’efficacité de l’application généralisée des mesures du concept Kodály sur la viabilité du patrimoine culturel immatériel en tant que tel.

P.5 : Le dossier décrit la manière dont les communautés ont sauvegardé la méthode d’enseignement de la musique traditionnelle Kodály depuis les premiers travaux de ce dernier. Il cite des pédagogues, des professeurs de musique ainsi que des communautés locales qui ont informé les collecteurs tout au long du siècle dernier. Il y est indiqué que les communautés locales participent à l’application de cette méthode par le biais d’activités régulières, la préparation de supports d’enseignement et des travaux d’archivage. Le formulaire indique que la proposition a été préparée avec le consentement des communautés et des individus concernés, dont les lettres de consentement sont jointes ; il s’agit essentiellement de professeurs et d’écoles de musique, de groupes de musique et d’associations.

P.6 : D’après le dossier, le concept Kodály est universellement applicable. Il se construit petit à petit et peut être adapté à différents contextes pour enseigner et développer les capacités musicales, tout en sauvegardant le patrimoine musical local.

P.7 : L’État soumissionnaire, les organismes de mise en œuvre ainsi que les communautés, groupes et individus concernés ont fait part de leur volonté de coopérer à la diffusion du programme s’il est sélectionné. Le dossier cite également des exemples de coopération actuelle entre des experts de la méthode Kodály et des confrères d’autres pays (publications, conférences et appui pédagogique). Il indique que les diplômés de l’Institut Kodály sont des défenseurs de cette méthode, où qu’ils se trouvent.

P.8 : Le dossier fournit des informations quantitatives pour démontrer l’ampleur de la promotion et de l’application de cette méthode (accessibilité de collections de musique populaire, augmentation du nombre de communautés développant une activité musicale, augmentation du nombre de participants, attrait des médias électroniques, concours de danse et de musique traditionnelles, monographies sur les chants populaires et publication régulière des écrits de Kodály). Des informations complémentaires sur d’éventuelles évaluations systématiques et évaluations d’impact auraient été souhaitables.

P.9 : Ce programme pourrait répondre aux besoins des pays en développement du fait qu’il ne prescrit pas d’infrastructure coûteuse ni de protocole complexe. Le dossier indique que le concept Kodály est devenu, grâce à son ouverture, à son esprit démocratique, à sa capacité de renforcement identitaire et à ses efforts en vue d’appliquer des processus systématiques, une méthode qui peut être appliquée partout pour développer la créativité et les capacités musicales tout en sauvegardant le patrimoine musical. L’applicabilité du concept est confirmée par le fait que de nombreux professionnels qui le pratiquent viennent de pays en développement.

1. Décide de renvoyer **le concept Kodály, sauvegarde du patrimoine musical traditionnel** à l’État soumissionnaire et l’invite à resoumettre sa proposition au Comité pour examen au cours d’un prochain cycle.

 **PROJET DE DÉCISION 11.COM 10.c.7**  

 Le Comité

1. Prend note que la Norvège a proposé **le bateau Oselvar, adaptation du processus d’enseignement traditionnel de sa construction et de son utilisation dans un contexte moderne** (n° 01156) pour sélection et promotion par le Comité en tant que programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention :

Autrefois le principal mode de transport dans l’ouest de la Norvège, aussi utilisé pour les loisirs, le bateau en bois Oselvar est devenu obsolète avec l’arrivée de bateaux modernes dans les années 1940. Les restrictions sur les prix imposées par le gouvernement, qui ont forcé de nombreux constructeurs à changer de métier, ainsi que le développement du transport routier dans les années 1960, lui ont également été néfastes. Afin de sauvegarder cette pratique traditionnelle, la guilde des constructeurs de bateaux Os Båtbyggjarlag, la municipalité d’Os et le comté du Hordaland, soutenus par le Conseil des arts de la Norvège, ont créé la fondation à but non lucratif Oselvarverkstaden, dédiée à la construction de bateaux. En place depuis 1997, elle vise à recruter de jeunes apprentis constructeurs de bateaux, à faciliter la transmission des savoir-faire et techniques de construction (qui se faisait normalement de père en fils), à attirer les constructeurs en activité en leur fournissant une infrastructure et à soutenir le marché des bateaux Oselvar. À ce jour, plus de 85 bateaux ont été construits et 40 réparés. Cinq des six apprentis initiaux de la fondation sont encore en activité et quatre constructeurs y travaillent. Ils ont accès à un atelier où ils peuvent partager leur savoir-faire, en plus des matériaux et des outils. La construction de ces bateaux de 5 m à 10 m de long, destinés à la course, au transport de marchandises ou à la pêche, exige de 500 à 600 heures de travail, de la négociation avec les fournisseurs de matériaux au gréement, en passant par l’essai du produit final. Les constructeurs effectuent également des études sur le terrain, font des démonstrations et participent à des séminaires et à des expositions, d’envergure locale et internationale.

1. Décide que, d’après les informations contenues dans le dossier, le programme répond comme suit aux critères énoncés au paragraphe 7 des Directives opérationnelles concernant la sélection au titre de meilleure pratique de sauvegarde :

P.1 : Le dossier décrit la situation qui a mené à la création de l’Oselvarverkstaden, dont les efforts visent à sauvegarder des traditions de construction navale qui remontent à des milliers d’années et à les adapter au contexte actuel, avec le soutien financier des autorités locales. Il a fallu pour cela adapter les processus traditionnels de construction et d’utilisation des bateaux en recrutant de jeunes apprentis constructeurs, en les regroupant avec des artisans plus expérimentés, en créant une infrastructure de construction, en favorisant les perspectives commerciales pour les constructeurs de bateaux organisés et en menant différentes activités de promotion. Les aspects qui sont mis en avant sont le partage des compétences, l’adoption d’une approche globale, de la forêt au fjord et des matières premières au produit final, ainsi que le renforcement des capacités de la communauté.

P.2 : Selon le dossier, la coordination à différents niveaux a constitué une dimension importante des mesures de sauvegarde. Elle a permis d’organiser des activités de construction de bateaux à différents endroits, des conférences, des séminaires ainsi que des démonstrations artisanales lors de festivals. Au niveau régional, deux conférences internationales sur la construction de bateaux traditionnels ont eu lieu, avec la participation de plusieurs pays européens, ce qui a donné lieu à des échanges très productifs. Les organisations d’utilisateurs de bateaux Oselvar ont organisé un championnat du monde de navigation auquel ont participé des concurrents venus de trois continents.

P.3 : Les activités des constructeurs de bateaux Oselvar reflètent les principes de la Convention, étant donné qu’elles s’attachent à respecter et sauvegarder les techniques de construction et l’utilisation du bateau Oselvar, considéré comme un élément important du patrimoine local. Leur sauvegarde englobe également les connaissances et les pratiques liées à la tradition orale et à l’artisanat traditionnel. Les activités éducatives destinées aux jeunes contribuent à la viabilité de ce patrimoine, tout en le plaçant à la base de nouvelles créations. Le programme reflète également la volonté de la Convention d’encourager la plus large participation possible des communautés à la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. La coopération entre l’Oselvarverkstaden et le Musée des Bateaux Vikings de Roskilde, au Danemark, offre un exemple de convergence vers les objectifs de la Convention en matière de coopération et d’assistance internationales.

P.4 : Le dossier démontre l’efficacité du projet en donnant des informations, entre autres, sur la plus grande sensibilisation de la communauté, le recrutement de jeunes constructeurs de bateaux et le système de commercialisation (nombre croissant de bateaux construits et réparés). La viabilité du mode traditionnel de construction de bateaux est désormais assurée, du fait que les artisans actuels sont les nouveaux détenteurs de ce patrimoine culturel immatériel et qu’ils transmettent efficacement leurs connaissances aux jeunes générations.

P.5 : Différents groupes, communautés et individus ont participé pleinement au programme, à toutes les étapes de sa planification et de sa mise en œuvre, de l’élaboration du cadre conceptuel aux activités de sauvegarde, en passant par la préparation de la présente proposition. La communauté concernée a ainsi déployé des efforts continus pour préserver l’élément et a travaillé de façon systématique sur différents aspects de sa sauvegarde. Les représentants d’une guilde de spécialistes de la construction du bateau, d’une fédération de navigateurs participant à des régates à bord de bateaux Oselvar, d’une fédération régionale d’associations de protection du patrimoine côtier et d’autres organisations non gouvernementales ont donné leur consentement libre, préalable et éclairé à cette proposition.

P.6 : Il ressort du dossier que ce projet peut servir d’exemple pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, notamment de par ses infrastructures physiques et organisationnelles, qui reposent sur la collaboration de plusieurs parties prenantes, la diffusion active de l’élément, une méthodologie assurant le transfert des compétences et du savoir-faire et la mise en avant du renouveau culturel (conciliant respect de la tradition et volonté d’innovation). Il pourrait cependant mieux décrire la manière dont le projet pourrait servir de modèle, en présentant clairement un ensemble d’activités interconnectées à visée de sauvegarde qui soient transférables à différents contextes culturels ou géographiques. Des informations sur le financement sont également nécessaires (concernant le financement initial du projet ainsi que la structure de prix des bateaux, afin de garantir la durabilité de l’initiative).

P.7 : L’État soumissionnaire, les organismes de mise en œuvre ainsi que les communautés, groupes et individus concernés sont d’accord pour coopérer à la diffusion des meilleures pratiques si leur projet est sélectionné. La communauté concernée par l’Oselvar partage déjà son expérience au niveau national et international. Une série d’initiatives de diffusion est prévue pour l’avenir, avec notamment des ambassadeurs de l’Oselvar, des visites guidées, des conférences, des expositions, un échange de compétences et des démonstrations artisanales à l’étranger, des publications et l’établissement de réseaux formels avec d’autres organisations.

P.8 : Le programme comprend des expériences dont les résultats sont susceptibles d’être évalués et qui pourraient être mesurés du point de vue du court terme et du long terme (sur le court terme, couverture médiatique, publications, études sur le terrain, rapports annuels de suivi et d’évaluation, nombre de bateaux réparés et produits ; sur le long terme, capacité à former de nouveaux détenteurs de la tradition de construction et d’utilisation de l’Oselvar, et nouvelles connaissances et significations culturelles). L’Oselvarverkstaden possède également un organe consultatif et de contrôle ainsi qu’un conseil d’administration qui rend annuellement des comptes aux bailleurs de fonds du projet.

P.9 : Bien que ce projet n’ait pas initialement vocation à répondre aux besoins des pays en développement, certaines de ses caractéristiques peuvent potentiellement constituer des modèles de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, notamment dans les pays où l’artisanat traditionnel et les pratiques sociales sont menacés de dégradation et de disparition. Le dossier en résume les principales composantes : renforcement de la relation entre les producteurs et les utilisateurs, création d’un espace de travail centralisé et d’une plate-forme dédiée à l’artisanat traditionnel et à sa transmission, collaboration avec les institutions éducatives, stimulation des pratiques sociales et création de centres de ressources de la communauté (organisations d’utilisateurs du bateau). Il aurait été utile de fournir des informations financières sur le projet afin d’étayer les éléments présentés.

1. Sélectionne **le bateau Oselvar, adaptation du processus d’enseignement traditionnel de sa construction et de son utilisation dans un contexte moderne** comme programme, projet ou activité reflétant le mieux les principes et les objectifs de la Convention.